



## Se constituer partie civile ?

-----  
Par Nath2831

Bonjour,

Fin 2022, j'ai été victime d'un prélèvement frauduleux sur mon compte bancaire. J'ai immédiatement fait opposition et déposé plainte pour escroquerie.

En recherchant sur internet, j'ai pu voir que des dizaines de personnes étaient dans ma situation. Un seul point commun : nous étions tous salariés de la même société d'intérim.

Dans les jours suivants, nous avons été informés que ce groupe avait subi un piratage informatique et que nos données personnelles avaient pu être volées.

Je viens de recevoir un avis à victime de se porter partie civile, 4 personnes ayant été interpellées après enquête en France et en Espagne.

A ce jour, je n'ai donc aucun préjudice financier puisque ma banque m'a remboursée. En revanche, je reste dans l'angoisse que mes documents aient été revendus et usurpés pour commettre d'autres malversations encore non révélées.

N'étant pas en mesure d'évaluer un préjudice réel, dois-je tout de même me porter partie civile pour me prémunir d'utilisations futures de ces informations ?

Vos conseils sont les bienvenus et je vous en remercie par avance.  
Belle journée à vous.

-----  
Par Nath2831

Bonsoir,

Je me permets de remonter mon post.

Vos conseils/commentaires me seraient fort utiles pour m'aider à prendre la bonne décision.

Merci d'avance pour votre aide.  
Bon week-end.

-----  
Par Laskor

Bonsoir,

Vous constituer partie civile ne vous servira pas à vous "prémunir d'utilisations futures de ces informations", seulement à être reconnue victime, et tenter d'obtenir une indemnisation pour les faits qui se sont déjà produits uniquement.

Si vous n'avez plus de préjudice matériel, vous ne pourrez rien espérer à ce titre.

A vous de voir si tenez à former une demande au titre d'un préjudice moral éventuellement, en expliquant brièvement les faits et vos inquiétudes dans votre lettre au Tribunal, mais cela n'ira pas plus loin.

En revanche, vous devriez adresser copie de l'avis à victime à votre banque, si cela n'est pas déjà fait, car elle pourrait vouloir intervenir dans la procédure.

-----

Par Nath2831

Bonjour Laskor,

Merci d'avoir pris le temps de me répondre.

Je n'avais pas encore transmis l'avis à victime à ma banque, ce sera fait en début de semaine. Effectivement, il se pourrait bien qu'elle soit intéressée par la procédure car les données de plusieurs centaines d'intérimaires ont été volées. Je ne suis donc certainement pas la seule à avoir été remboursée.

Je n'ai aucune attente côté dommages intérêts. En revanche, il me semble qu'en se portant partie civile, on peut avoir accès aux résultats de l'enquête.

L'avis à victime liste 6 ou 7 chefs d'accusation, ce qui laisse entendre que les gendarmes sont parvenus à retracer l'activité de ces escrocs.

D'où mon interrogation.